



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

S.7

**TÉLÉGRAPHIE
ÉQUIPEMENTS TERMINAUX DE
TÉLÉGRAPHIE ALPHABÉTIQUE**

**COMMANDE DES MOTEURS DES APPAREILS
TÉLÉIMPRIMEURS**

Recommandation UIT-T S.7

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation S.7 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation S.7

COMMANDE DES MOTEURS DES APPAREILS TÉLÉIMPRIMEURS

(*ex-Recommandation C.13 du CCIT; modifiée à Arnhem, 1953
et Genève, 1976*)

Le CCITT,

considérant

(a) que, dans le cas des circuits poste à poste publics ou privés, il est souhaitable que les moteurs de téléimprimeurs soient mis en route au moment du commencement des signaux de trafic et arrêtés au moment de la cessation de ces signaux;

(b) qu'il est de pratique courante sur ces circuits d'utiliser un dispositif de minuterie faisant partie du mécanisme du téléimprimeur et permettant de réaliser ces opérations,

recommande à l'unanimité

(1) que, dans le cas des circuits poste à poste publics ou privés, les appareils terminaux soient équipés de façon à permettre le démarrage et l'arrêt des moteurs des téléimprimeurs respectivement au commencement et à la fin du trafic;

(2) que ces opérations soient normalement réalisées au moyen d'un dispositif de minuterie faisant partie du mécanisme du téléimprimeur et par lequel le moteur du téléimprimeur est mis en route immédiatement dès le début du trafic et est arrêté, au plus tôt, 45 secondes après l'envoi du dernier signal de trafic;

considérant

(c) qu'une unification plus rigoureuse des délais de fonctionnement de ces minuterie conduirait à de graves complications techniques;

(d) que des précautions sont donc à prendre pour éviter qu'un opérateur, dont le moteur de l'appareil est encore en rotation, transmette des signaux vers un appareil dont le moteur vient de s'arrêter,

recommande à l'unanimité

(3) que, dans le cas d'un arrêt de transmission d'une durée égale ou supérieure à 30 secondes, il soit demandé aux opérateurs ou abonnés d'émettre une inversion lettres (la combinaison n° 29 de l'Alphabet télégraphique international n° 2) et d'attendre au moins 2 secondes après l'émission de ce signal avant de reprendre la transmission;

considérant

(e) que, pour plusieurs raisons, notamment des raisons ayant trait à l'unification du matériel employé aux extrémités des circuits, certaines Administrations ont marqué leur préférence à l'égard d'une méthode dans laquelle les signaux d'appel et de libération seraient, comme dans le service télex, utilisés pour mettre en marche et arrêter les moteurs des téléimprimeurs,

recommande à l'unanimité

(4) que, nonobstant les dispositions du § (2), les Administrations puissent, si elles l'estiment convenable, prendre entre elles tous arrangements pour utiliser une autre méthode dans laquelle le moteur du téléimprimeur serait mis en route par un signal d'appel et arrêté par un signal de libération. Dans ce cas, ces signaux d'appel et de libération devraient être conformes à ceux qui ont été normalisés pour le service télex (voir la Recommandation U.1 [1]).

Référence

- [1] Recommandation du CCITT *Conditions de signalisation à appliquer dans le service télex international*, Rec. U.1.